



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-03-04	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
<b>Objet</b> : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la création de 3 périmètres délimités des abords des Monuments Historiques, et de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Guilvinec	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-9, L.153-19, L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 14 novembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattues au Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 23 octobre 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 10 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet de révision du PLU ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29 mai 2019, relative à la création de 3 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur la Commune du Guilvinec ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 28 juin 2019, donnant un avis favorable sur le projet de création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du 20 juin 2019, arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune du Guilvinec et celle du 25 mars 2021 actualisant cet arrêt ;

Vu la décision n° 2019-007095, en date du 21 juin 2019, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, ne soumettant pas le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Guilvinec à évaluation environnementale ;

Vu les avis délibérés, n°2020-008482, en date du 2 février 2020 et n°2021-009518 en date du 10 mars 2022, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme du Guilvinec ;

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 14 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence PLU au 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 mars 2022, donnant son accord sur l'achèvement à compter du transfert de compétence au 1er janvier 2022 de la compétence PLU par la CCPBS, des procédures relatives au projet de révision du PLU et au projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la décision n°E22000018/35, en date du 1er mars 2022, du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes, désignant, Mme Michelle LE DU, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'assainissement des eaux usées ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJETS ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, de création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques et de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Guilvinec pour une durée de 34 jours consécutifs à compter du 13 avril 2022 à 09h00 et jusqu'au 16 mai 2022 inclus à 17h00.

Le dossier soumis à enquête publique unique comprend :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme, qui est un document d'urbanisme portant le projet d'aménagement du territoire de la Commune dans le respect du développement durable et des objectifs visés par la réglementation notamment en matière d'urbanisme et d'environnement. Ce dossier se compose d'un rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement graphique et écrit de chaque zone, d'annexes et d'informations générales, un résumé non technique, les avis des personnes publiques associées, les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur la révision du Plan Local d'Urbanisme du Guilvinec, les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et les différentes pièces administratives afférentes à la procédure.

- le projet de création périmètres délimités des abords vise à adapter le périmètre de protection des abords des monuments historiques en lien avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier se compose des propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques et des différentes pièces administratives afférentes à la procédure. Ces délimitations portent sur les abords du manoir de Kergoz (inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 11 mai 1932), sur les abords de la chapelle Saint-Trémeur (inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 11 mai 1932), ainsi que sur les abords du menhir de Lanvar (classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 4 juin 1962).

- le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, qui a notamment pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif en lien avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce dossier se compose d'un rapport de présentation, d'un plan graphique, un résumé non technique, des pièces administratives afférentes à la procédure, et de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, ne soumettant pas le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Guilvinec à évaluation environnementale.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Mme Michelle LE DU a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes (décision n° E22000018/35 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022).

Le siège de l'enquête publique unique est localisé en Mairie du Guilvinec, sise 33, Rue de la Marine 29730 Le Guilvinec.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le dossier d'enquête publique unique et les pièces qui l'accompagnent, seront tenus à disposition du public sur un support papier :

- à la Mairie du Guilvinec, sise 33, Rue de la Marine 29730 Le Guilvinec, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.
- Au Pôle Aménagement/Planification de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sis, 14, Rue Charles LE BASTARD 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment, du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique unique est communicable par courrier à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Il en est de même s'agissant des observations du public émises en cours d'enquête publique.

Par ailleurs le dossier d'enquête publique unique sera consultable :

- sur un poste informatique dédié et libre d'accès en Mairie du Guilvinec et au Pôle Aménagement/Planification de la CCPBS à Pont-l'Abbé (adresses susvisées)
- sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>
- sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/3000>

## **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie du Guilvinec ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la Mairie du Guilvinec (Mairie – 33 Rue de la Marine – 29730 Le Guilvinec). Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/3000>
- par courriel, à l'adresse suivante : [enquete-publique-3000@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3000@registre-dematerialise.fr)

Il est précisé que les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 16 mai à 17h00.

Dans tous les cas, les observations devront préciser en objet, le projet concerné : « Révision du Plan Local d'Urbanisme / Création des Périmètres Délimités des Abords / Modification du Zonage d'Assainissement des eaux usées ».

#### **ARTICLE 5 : DATES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La commissaire enquêtrice désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie du Guilvinec :

- le mercredi 13 avril 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 30 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 9 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 16 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur le lieu d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

#### **ARTICLE 6 : AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Conformément à la décision n° 2019-007095, en date du 21 juin 2019, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Guilvinec a fait l'objet d'avis délibérés, n°2020-008482, en date du 2 février 2020 et n°2021-009518 en date du 10 mars 2022, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABLES DES PROJETS SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme, et du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune du Guilvinec. Les périmètres délimités des abords des monuments historiques susvisés seront créés, après accord du Conseil communautaire, par arrêté du Préfet de Région.

Des informations relatives aux projets de Plan Local d'Urbanisme et de modification du zonage d'assainissement des eaux usées peuvent être demandées auprès des services concernés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sis au 14, Rue Charles LE BASTARD - 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.98.06.04.

En ce qui concerne le projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, il conviendra de contacter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sise 3 rue Brizeux - 29000 Quimper ou par téléphone au 02.98.95.32.02.

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE ET SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Guilvinec et au Pôle Aménagement/Planification de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bâtiments au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet <https://www.ccpbs.fr/>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des copies du rapport et de l'avis de la commissaire enquêtrice seront adressées à M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 9 : APPROBATION DES PROJETS SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, seront approuvés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques susvisés seront créés, après accord du Conseil communautaire, par arrêté du Préfet de Région.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITE ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Finistère.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- aux portes de la Mairie du Guilvinec, et du Pôle Aménagement/Planification de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (adresses susvisées)
- sur les panneaux publics communaux

Il sera, en outre, mis en ligne quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (<https://www.ccpbs.fr/>)

Une copie de l'avis publié dans la presse, sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**


M le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, M. le Maire du Guilvinec et Mme la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire du Guilvinec, Madame Michelle LE DU, commissaire enquêtrice susvisée, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Quimper et transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

À PONT-L'ABBE, le 18/03/2022

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes,  
sis 3 CONTOUR DE LA MOTTE CS 44416 35044 Rennes  
dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le Tribunal Administratif de Rennes peut être également saisi par  
l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)